

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain



COMMUNE

**D'AVESNES-LE-SEC**

59296

# Note de présentation brève et synthétique Compte administratif 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours d'une année. Il fait ressortir la situation des crédits à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser en investissement. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune et du budget annexe (budget des commerces). Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif a été voté le 09 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace, par conséquent, toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. En conséquence, en 2021, suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29% est additionner au taux communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 supprime la taxe d'habitation pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuent à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Cet article prévoit la suppression de la TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ».

Ce même article a prévu un gel des taux de TH et THRS entre 2020 et 2022. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH et de THRS pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

A noter que la commune ne peut agir que sur le taux de l'imposition et non sur les bases qui lui sont notifiées par l'Etat, les taux votés s'élèvent donc :

- Taxe sur foncier bâti : 40,45%
  - Taxe sur le foncier non bâti : 88,58%
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service et les intérêts des emprunts, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes de regroupement

auxquels la commune adhère.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	388 317,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	596 755,36 €
014	Atténuations de produits	5 074,00 €
65	Autres charges de gestion courante	104 760,72 €
66	Charges financières	20 037,04 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 114 944,97 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
013	Atténuations de charges	11 598,48 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	61 828,49 €
73	Impôts et taxes	948 057,78 €
74	Dotations, subventions et participations	194 991,78 €
75	Autres produits de gestion courante	48 869,15 €
<b>Total recettes</b>		<b>1 265 345,68 €</b>

Résultat net		150 400,71 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	452 079,51 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>602 480,22 €</b>

#### Analyse :

Recettes de fonctionnement en hausse de 39 000 euros par rapport à 2022

Chapitre	Libellé	Ecart 2023 - 2022	Observation
13	Atténuations de charges	4 873,83 €	Remboursement Handicap et apprenti
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	12 198,20 €	Cantine et périscolaire ASLH hausse tarif et fréquentation vente CAVURNES et COLOMBARIUM
73 et 731	Impôts et taxes	400,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	12 465,30 €	FCTVA + CAF
75	Autres produits de gestion courante	14 091,76 €	ASSURANCE ACCIDENT MAIRIE et location hausse tarif et fréquentation salle
77	Produits exceptionnels	-4 738,58 €	

Dépenses de fonctionnement en hausse de 80 000 euros soit 7,81% par rapport à 2022.

Chapitre	Libellé	Ecart 2023 - 2022	Observation
----------	---------	-------------------	-------------

011	Charges à caractère général	3 014,35 €	12 000 euros hausse EDF+CA transports + 640 sorties centre aéré. Baisse consommation de gaz . - 7200 euros -5000 de travaux sur réseau.
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 659,56 €	Hausse fréquentation périscolaire et cantine + hausse point indice + apprenti
014	Atténuations de produits	1 032,00 €	FPIC
65	Autres charges de gestion courante	41 723,65 €	40 000 euros transfert budget annexe commerces + hausse cout de la vie
66	Charges financières	664,29 €	Baisse montant des intérêts -2695 euros Mandataire liquidation 3360 euros société étude toiture salle
67	Charges exceptionnelles	-5 000,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs EDF pilonnes

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : Fin 2023, la capacité d'autofinancement brute de la commune est de : 150 400,71€ et la capacité d'autofinancement nette est de : 64 499,67 €.

#### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ANNUELLE

	2020	2021	2022	2023
Capacité autofinancement brute	51 472,08 €	303 741,85 €	191 903,25 €	150 400,71 €
Capacité autofinancement nette	-29 715,29 €	221 430,50 €	107 838,60 €	64 499,67 €

## Résultat annuel 2023

#### RESULTAT 2023 BUDGET COMMUNE

	SECTION INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES	<u>534 232,55</u>	<u>1 265 345,68</u>	1 799 578,23
DEPENSES	<u>306 288,63</u>	<u>1 114 944,97</u>	1 421 233,60
RESULTAT EXERCICE	227 943,92	150 400,71	378 344,63

**La section d'investissement** regroupe les programmes d'investissements.

Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les subventions d'investissement, le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, ...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Dépenses d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	85 901,04 €	- €
21	Immobilisations Corporelles	186 687,89 €	857 000,00 €
23	Immobilisations en cours	33 399,70 €	10 300,00 €
Totaux		306 288,63 €	867 300,00 €

Recettes d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 628,15 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	468 604,40 €	70 535,00 €
Totaux		534 232,55 €	70 535,00 €

Résultat net		227 943,92 €
001	Excédent d'investissement reporté	592 406,90 €
Résultat de clôture		820 350,82 €
Total des restes à réaliser Dépenses		867 300,00 €
Total des restes à réaliser Recettes		70 535,00 €
Résultat cumulé		23 585,82 €

### L'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 :

Le résultat comptable de l'exercice 2023

s'établit comme suit :

	Budget principal
Résultat de clôture - fonctionnement	602 480,22 €
Résultat de clôture -- investissement	820 350,82 €
Reste à Réaliser – investissement Dépenses	-867 300,00 €
Reste à Réaliser – investissement Recettes	70 535,00 €
Résultat cumulé d'investissement	23 585,82 €

L'affectation des résultats se décompose comme suit :

- Affectation en réserve (Art. 1068) : 400 000,00 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté : 202 480,00 €
- R001 Excédent d'investissement reporté : 820 350,22 €

### Le budget annexe « commerces »

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

### ➤ Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	10 908,50 €
66	Charges financières	19 937,93 €
<b>Total dépenses</b>		<b>30 846,43 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
75	Autres produits de gestion courante	99 823,63 €
<b>Total recettes</b>		<b>99 823,63 €</b>

Résultat net		68 977,20 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	43 120,33 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>112 097,53 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	67 071,68 €	- €
21	Immobilisations corporelles	13 073,79 €	- €
<b>Total dépenses</b>		<b>80 145,47 €</b>	<b>- €</b>

Recettes d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 640,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 288,34 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
<b>Total recettes</b>		<b>71 928,34 €</b>	<b>- €</b>

Résultat net		- 8 217,13€
001	Déficit d'investissement reporté	- 66 095,00 €
<b>Résultat de clôture et cumulé</b>		<b>- 74 312,13 €</b>

Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	Budget annexe Commerces
Résultat de clôture - fonctionnement	112 097,53 €
Résultat de clôture - investissement	-74 312,13 €
Reste à Réaliser - investissement	0,00€
Résultat cumulé d'investissement	-74 312,13 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil l'affectation des résultats suivante :

- **Art. 1068 - Affectation en réserve :** 74 312,13 €
- **R002 - Excédent de fonctionnement reporté :** 37 785,40 €

**Conclusion :**

La commission des finances se félicite du résultat en fonctionnement malgré la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation. Eu égard à la situation du budget annexe « commerces » et aux travaux prévus, il est décidé le transfert de 60 000 euros du budget de fonctionnement de la commune vers le budget annexe en 2024.

Le résultat en investissement est à souligner également puisqu'il reste positif après les travaux réalisés à la Morquenne, la mise en sécurité du passage piétons rue Paul Vaillant couturier, ce résultat est à relativiser puisqu'il prend en compte une partie des subventions reçues pour la rénovation du patrimoine dont les travaux ont commencé fin 2023 et seront imputés en 2024. Dans le cadre de la rénovation des rues Carpeaux et Moulin Martin, il apparait nécessaire de transférer 400 000 euros du reliquat de fonctionnement vers le budget d'investissement.

Fait à Avesnes Le Sec, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Claude REGNIEZ

